

LISTE DES CONTROLES TECHNIQUES ET DES CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES FINANCES PAR LA DOTATION CTO-CEO

CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (CTO)
LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (S.S.I) (Uniquement SSI de catégorie A et B)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE
LES INSTALLATIONS DE GAZ
LES ASCENSEURS
LES FERMETURES AUTOMATISEES
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CEO)
LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) (Portes DAS, désenfumage mécanique, centrale, DM, DS, etc.) (Obligatoire uniquement pour les SSI de Catégorie A et B)
LES POTEAUX D'INCENDIE (Ceux implantés sur les sites)
LES GROUPES ELECTROGENES DE SECURITE (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES PROTECTIONS CONTRE LA FOUDRE (Paratonnerres)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Entretien des Transformateurs et des TGBT)
DESENFUMAGE MANUEL (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES BLOCS DE SECOURS
LES EXTINCTEURS
LES EXTRACTEURS (Salles spécialisées équipées de gaz et si non inclus dans le contrat de chauffage)
LES MOTEURS ET MANCHETTES DE V.M.C
LES CLAPETS COUPE FEU (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LE NETTOYAGE DES FILTRES DE HOTTE (pour les filtres non standards comme les plafonds filtrants)
LE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE, CONDUITS ET EXTRACTEURS
LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
LES FERMETURES AUTOMATISEES (Portes et portails)
LES MATERIELS DE CUISINE (Appareils de cuisson et/ou appareils de remise en température, Chambres et armoires froides, lave vaisselles et lave batteries)
LES DISCONNECTEURS (sont exclus ceux installés en chaufferie)

Source réglementaire : délibération CP 2018-287 du 4 juillet 2018